

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors des travaux de démolition du bâtiment situé 39 Grand'Rue

ARRETE :

Art.1 : L'entreprise BURGY est autorisée à utiliser une partie du domaine public afin d'intervenir lors des travaux de démolition du bâtiment situé 39 Grand'Rue.

La circulation aux abords du chantier dans la Grand'Rue et la rue Postérieure sera ponctuellement alternée manuellement et la chaussée barrée du 14 mai au 15 juin 2018 inclus avec la signalisation réglementaire.

Le stationnement et les dépassements seront interdits de part et d'autre de la chaussée.

Art.2 : Le trottoir sera barré dans l'emprise du chantier.

Art.3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art.4 : L'entreprise BURGY sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.5 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République - Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- L'entreprise BURGY de Eschau

Soufflenheim, le 14 mai 2018

La Maire-Adjointe,
Mireille HAASSER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale